

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **11**
Votants : **11**
Absent excusé : **1**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
26-01-2026
Date d'affichage :
26-01-2026

Séance du vendredi 30 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONVALOT Léon, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien

Absent excusé : Bertrand Christine

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Thrithard Jean-Christophe

Objet : 2026-01-03 Signature convention pour la gestion du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCPM

Monsieur le Maire expose que suite à la concertation engagée avec les 42 communes membres de la CCPM, formalisée par de nombreuses rencontres, la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 10 juillet 2025.

Cette prise de compétence PLUi a été accompagnée d'un accord de principe, défini entre la CCPM et ses communes membres, entre lesquelles il a été convenu et accepté que le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'alors refacturé aux communes à hauteur de 33% du cout réel, sera revalorisé à 80% de son coût réel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le coût supporté par les communes adhérentes devra donc couvrir 80% de la masse salariale et des charges de structures affectées au service, ainsi que les coûts liés à l'acquisition et à la maintenance du matériel informatique et du logiciel visant à assurer la dématérialisation des actes d'urbanisme, constaté en année N-1.

Aussi la participation financière de la commune signataire de la présente convention sera déterminée chaque année en fonction du cout réel du service et du nombre réel de dossiers traités en année calendaire au prorata des dossiers instruits par la Communauté de communes, ainsi qu'en fonction du type d'actes auxquels sont attribués les coefficients

suivants :

TYPES D'ACTE	COEFFICIENT
Certificat d'urbanisme simple information (CUa)	0.25
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	0.50
Déclaration préalable (DP)	1
Permis de construire (PC)	2.5
Permis modificatif	0.5
Permis de démolir	0.5
Permis d'aménager (PA)	5

Le montant de la participation de la commune pour l'année N-1 sera communiqué à la CCPM dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

La Commune remboursera annuellement les charges du service commun selon les règles définies plus haut, en année N+1. Ce remboursement sera matérialisé par une minoration des Attributions de Compensations de la Commune.

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la convention initiale de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dédié aux communes dotées d'un document d'urbanisme, ainsi que son avenant pour une nouvelle convention reprenant les principes décrits plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par la convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la convention actuelle de « service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme » qui a été mise en place au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans, par une nouvelle convention, qui reprend les principes et le montant fixé dans le Pacte Financier et Fiscal de la CCPM :

DELIBERATION PROPOSEE

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal

- VALIDE la nouvelle convention de « gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme » telle qu'annexée à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 025-212503932-20260130-20260103-DE



POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en Préfecture le :

02/02/2026

Publier sur papier le :

02/02/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le



ID : 025-212503932-20260130-20260103-DE